

Note d'informations sociales du 23 mai 2016

Déclaration sociale nominative Nouveau calendrier de mise en place

La généralisation de la DSN devait normalement intervenir au 1^{er} janvier 2016. Cette généralisation a été repoussée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2016 (Loi n° 2015 – 1702 article 22) qui renvoyait à un décret la fixation d'un nouveau calendrier de déploiement de la DSN.

Ce décret a été publié au JO du 19 mai 2016 ([décret n°2016-611 du 18 mai 2016](#)). Attention, les délais sont courts et le montant de cotisations au-dessus duquel la DSN devient obligatoire sont bas. Le décret fait la distinction entre employeurs réalisant leurs payes en interne et employeurs ayant opté pour une externalisation des payes (recours à un tiers déclarant).

En régime agricole, les modalités prévues par ce décret sont les suivantes :

DSN Calendrier Régime agricole		
Déclarant	Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014	Obligation de transmettre une déclaration sociale nominative (DSN)
Employeurs sans tiers mandatés	Egal ou supérieur à 50 000 €	⇒ A compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Egal ou supérieur à 3 000 €	⇒ A compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 3 000 €	⇒ A compter de la paie du mois d'avril 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 mai 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Egal ou supérieur à 10 millions d'euros	⇒ A compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 10 millions d'euros	⇒ A compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)

Comment calculer les seuils de 50 000 € et de 3 000 € déclenchant l'obligation de passer en DSN ?

Le décret précise que les différents seuils doivent être calculés en fonction des cotisations et contributions sociales dues **au titre de l'année 2014**.

Doivent être comptabilisées les **parts salariales et / ou patronales** de ces cotisations et contributions sociales pour l'appréciation du dépassement ou non du seuil.

ATTENTION toutes les cotisations précomptées sur le bulletin de paye ne sont pas à retenir pour calculer le montant de cotisations et contribution sociales dues déclenchant le passage à la DSN :

Calcul du montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014	
Cotisations / Contributions retenues	Cotisations / Contributions exclues
⇒ Cotisations de sécurité sociale (maladie, invalidité, décès et assurance vieillesse de base, allocation familiales, accident du travail, FNAL)	⇒ Cotisations de retraite complémentaire (CAMARCA, UGRR, CRCCA, AGFF)
⇒ Contribution solidarité autonomie	⇒ Cotisations service de santé au travail
⇒ Cotisations assurance chômage et AGS	⇒ Cotisations aux caisses de prévoyance (santé, invalidité, incapacité, décès, retraite supplémentaire)
⇒ CSG-CRDS	
⇒ Forfait social	
⇒ Versement transport pour les entreprises concernées	

Quel est le contenu des informations transmises dans le cadre de la DSN qui sera exigible au 1^{er} juillet 2016 ?

Le dispositif DSN se déploie progressivement. Trois phases sont prévues en régime agricole. Les DSN émises au titre des payes de juillet 2016 devront être mises au « **format phase 2** ». Le contenu des DSN en format phase 2 est le suivant :

Contenu DSN phase 2 régime agricole
Informations nécessaires au versement d'IJ maladie, maternité et paternité, accident du travail et maladie professionnelle (il faut 3 mois d'historique DSN pour remplacer les attestations de perte de salaire)
Informations nécessaires à l'attestation d'employeur Pôle emploi (attention, il faut 12 mois d'historique DSN pour remplacer l'attestation pôle emploi classique, peu importe l'ancienneté du salarié quittant l'entreprise)
Informations nécessaires à la Déclaration et enquête de mouvement de main-d'œuvre (DMMO/EMMO)
Informations nécessaires à la radiation des institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurances engagées dans le dispositif

Attention, la phase 2 agricole est différente de la phase 2 du régime général : les informations relatives aux cotisations et contributions sociales sont déjà intégrées en phase 2 régime général.

Quel sera le contenu des informations transmises via la DSN normalement au 1^{er} janvier 2017 ?

Au 1^{er} janvier 2017, c'est normalement la DSN en « **format phase 3** » qui devrait être exigible. Le contenu des DSN en format phase 3 est le suivant :

Contenu DSN phase 3 régime agricole
Reprise de la phase 2
Informations nécessaires aux caisses de retraite complémentaire, prévoyance, santé relatives aux cotisations salariales et patronales à verser (en remplacement des formulaires trimestriels ou mensuels)
Informations nécessaires à la CCVRP pour le calcul des cotisations des VRP
Information relatives aux cotisations sociales : les bordereaux de versement mensuel et les déclarations trimestrielles de salaires sont donc remplacés par des « déclarations de cotisations MSA »

Note : les délais de passage à la phase 3 sont extrêmement courts. En effet, cette phase 3 est en phase de tests avec quelques entreprises pilotes. Cette phase de test ne sera achevée qu'à la fin septembre 2016.

La phase 3 ne sera donc opérationnelle qu'à partir du mois d'octobre 2016 ce qui laissera **trois mois** à la quasi-totalité des entreprises pour basculer en DSN phase 3 (la phase 3 du régime général ayant trait aux caisses de retraite et de prévoyance est également calée au 1^{er} janvier 2017). Il est peu probable que les prestataires informatiques puissent tenir de tels délais pour le déploiement d'un projet aussi ambitieux et d'une telle complexité.

Destinataires : Fédérations, Abonnés, Caves isolées